

**Avenant du 09 SEPTEMBRE 2014
à la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Connexes du VAR.**

Article 1

En application de l'article 16 b) des dispositions générales de la Convention Collective du VAR, les signataires ont arrêté le barème applicable à compter de l'année 2014, des taux effectifs garantis annuels, base 151,66 heures correspondant à la durée légale de 35 heures par semaine, lesquels sont annexés aux présentes.

Ces barèmes s'appliquent suivant les conditions de l'article 16 b) cité plus haut.

Article 2

En application de l'article 16 a) des dispositions générales de la convention collective des industries métallurgiques et connexes du VAR, les signataires ont décidé de porter la valeur du point pour le calcul des RMH à

4,38€ au 01 NOVEMBRE 2014, Base 35 h hebdomadaire

Les RMH sont obtenues suivant les conditions de l'article 16 a) cité plus haut.

Article 3

Il est convenu que sur demande d'une des parties signataires, une réunion paritaire pourra se tenir en vue d'étudier les conséquences éventuelles de l'évolution de la situation.

Article 4

Le présent accord est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L 2231-6 du Code du Travail.

Ont signé les présentes à Toulon, le **09 SEPTEMBRE 2014**

Pour les Syndicats


- FO

 JANIKI.D

-CFE-CGC

MACCIO 

-CFTC

GUARINO P. 

-CFDT

R. BONNET 

Pour l' UIMM VAR

 BREISS

 COSSON

NOUVELLE CLASSIFICATION		TEG 2014 35H ouv, mait, adm et tech
1	N1 140	17 349
2	145	17 355
3	155	17 365
4	N2 170	17 401
5	180	17 409
6	190	17 418
7	N3 215	17 427
8	225	17 469
9	240	18 048
10	N4 255	18 722
11	270	19 825
12	285	20 925
13	N5 305	22 176
14	335	24 359
15	365	26 538
16	395	28 719

MACERO cfECCG



SORDES FO



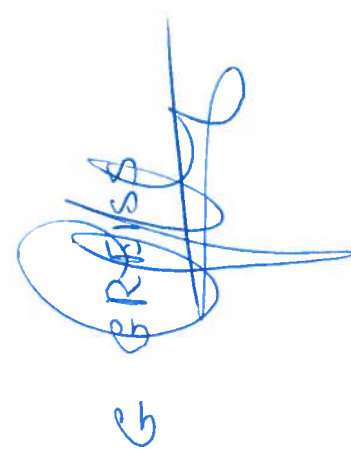
GUARINO BOUI



COSSET GILLES



G BRASS



CFDT

R. BUNNET



CFTE